

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

projet d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de la Saulaie, sur le territoire des communes d'Oullins-Pierre Bénite et La Mulatière

Par arrêté préfectoral du 3 juillet 2024, une enquête unique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale et d'une déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon, dans les formes déterminées par le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, est organisée du 10 septembre 2024 à 9h au 10 octobre 2024 à 17h sur la demande de la Société Equipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Ce projet localisé sur les communes d'Oullins-Pierre Bénite et La Mulatière consiste à réaménager le quartier de la Saulaie, défini dans une procédure de ZAC, d'une surface de 20,88 ha.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique constitué :

- de l'étude d'impact commune aux deux procédures, assortie de l'avis de l'autorité environnementale du 14 mai 2024 et du mémoire en réponse de la SERL,
- de la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau embarquant la demande d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres prévue à l'article L. 350-3 du code de l'environnement,
- du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

est consultable en version papier en mairies d'Oullins-Pierre Bénite (mairie déléguée d'Oullins-hôtel de Ville-place Roger Salengro-69600 Oullins-Pierre Bénite), siège de l'enquête, et de La Mulatière, sur un poste informatique en mairie d'Oullins-Pierre Bénite, ou encore sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/5464>.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès Mme Camille FIORUCCI, directrice de projets au n° 04 72 61 50 61 ou Mme Agnès ROSSIGNOL (a.rossignol@groupe-serl.fr).

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête unique sur support papier, ouvert à cet effet en mairies d'Oullins-Pierre Bénite et La Mulatière par le maire, paraphé et clos par la commissaire enquêtrice,
- ou par courrier postal adressé à : Mme la commissaire-enquêtrice, Enquête publique « ZAC de la Saulaie » à l'adresse de la mairie d'Oullins-Pierre Bénite,
- ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : enquete-publique-5464@registre-dematerialise.fr
- ou sur le registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/5464>

Mme Edith LÉPINE, retraitée-responsable audit interne, désignée en qualité de commissaire-enquêtrice, se tient à la disposition du public aux lieux, dates et heures suivants :

le 10 septembre 2024	De 8h30 à 10h30	Mairie de La Mulatière
	De 15h à 17h	Mairie d'Oullins-Pierre Bénite
le 18 septembre 2024	De 14h30 à 16h30	Mairie de La Mulatière
le 20 septembre 2024	De 15h à 17h	Maison du projet, 7 avenue Edmond Locard, Oullins
le 4 octobre 2024	De 15h à 17h	Mairie de La Mulatière
le 9 octobre 2024	De 8h30 à 10h30	Mairie d'Oullins-Pierre Bénite

Les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice au cours de ses permanences sont annexées au registre d'enquête. Celles qui lui sont adressées par voie postale sont annexées au registre du siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Le rapport, et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires-service eau nature et risques, à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), en mairies d'Oullins-Pierre Bénite et La Mulatière, ainsi que sur le site des services de l'Etat dans le Rhône, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, la préfète du Rhône est l'autorité compétente pour prendre les décisions portant sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon
- l'autorisation environnementale valant autorisation loi sur l'eau et autorisation de destruction d'allées et alignements d'arbres.